



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-037

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2022-04-14-00001 - PREF16-IMP22041912360 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-04-14-00001

PREF16-IMP22041912360



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS PAR TAXIS POUR L'ANNÉE 2022
ET PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 12 AVRIL 2022**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce, notamment son article L. 420-2;
Vu le code des transports, notamment son l'article L3121-1,
Vu le décret no 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi;
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service.
Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi;
Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant les prix limites applicables au transport public de voyageurs par taxis automobiles pour le département de la Charente pour l'année 2022;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;
Après consultation de l'organisation professionnelle départementale (Syndicat autonome des artisans Taxis et VTC 16) ;
Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1: A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté - soit dès sa publication- les tarifs maximum TTC applicables dans le département de la Charente, au transport public des voyageurs par taxis automobiles munis d'un taximètre et tels que définis par l'article L3121-1 du code des transports, sont fixés comme suit quel que soit le nombre de places que la voiture comporte, et que ces places soient toutes occupées ou non :

- prise en charge : **3,05 €**
- heure d'attente et marche lente de jour et de nuit : **20,00 €**

7-9, rue de la préfecture
CS92301 – 16023 ANGOULEME Cedex
tel.: 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

-valeur de chute au compteur : **0,10 €**

-Tarifs kilométriques suivant le tarif applicable en fonction de la nature du transport effectué : ces taux kilométriques sont des maxima :

TARIF	NATURE DU TRANSPORT EFFECTUÉ	TARIF KILOMÉTRIQUE TTC	Distance de chute en mètres Ou temps de chute en secondes
A blanc	Course de jour avec retour en charge à la station	0,99 €	101,01 m
B jaune	Course de nuit ou dimanche et jours fériés ou neige/verglas, avec retour en charge à la station	1,40 €	71,43 m
C bleu	Course de jour avec retour à vide à la station	1,98 €	50,50 m
D vert	Course de nuit ou dimanche et jours fériés ou neige/verglas, avec retour à vide à la station	2,80 €	35,71 m
Attente ou marche lente	20,00 € l'heure		18 secondes

Toutefois le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **7.30 € TTC**.

Il ne peut être exigé, pour le transport de personnes, un prix supérieur à celui indiqué au taximètre sous réserve des dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022, relatif à la tarification des suppléments.

Article 2 : L'arrêté du 12 avril 2022 susvisé portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Cognac et de Confolens, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, le directeur départemental de sécurité publique, les officiers de police judiciaire, Mmes et MM. les maires et tous les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 14 avril 2022

la préfète,

Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture
CS92301 - 16023 ANGOULEME Cedex
tel.: 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr